

ULCC | CHLC

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

DOCUMENT DE DISCUSSION PLÉNIÈRE

RAPPORT D'ÉTAPE – PLAN STRATÉGIQUE

Regina, Saskatchewan

Août 2017

Présenté lors d'une séance commune des sections du droit civil et du droit pénal

Le présent document est une publication de la Conférence pour
l'harmonisation des lois au Canada.
Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer
avec
info@ulcc-chlc.ca

PLAN STRATÉGIQUE

Introduction

L'objectif général du Comité directeur du plan stratégique (CDPS) cette année était faire du progrès significatif vis-à-vis les éléments des renouvellements identifiés lors de la réunion annuelle l'an dernier. Les aspects clés du renouvellement organisationnel doivent être achevés à temps pour leur mise en œuvre et leur adoption à la 100^e réunion annuelle de la CHLC qui se tiendra à Québec en 2018. Les membres du CDPS étaient : Josh Hawkes, Elizabeth Strange, Clark Dalton, Luc Labonté, Genevieve Harvey, Lucie Angers, Dorette Pollard, Stephanie O'Connor, Russell Getz, Cathy Cooper, Peter Lown, Marie Bordeleau et Manon Dostie.

Questions stratégiques

Les éléments clés de la phase initiale du projet ont été adoptés par les délégués lors de la réunion annuelle qui s'est tenue à Fredericton en août 2016. Ces éléments ont été décrits ainsi dans le plan stratégique 2016 (l'ordre n'est pas un ordre de priorité).

- 1) mise à jour de la constitution et du règlement administratif de la CHLC, y compris le nom de l'organisation;
- 2) modernisation de la stratégie de communication et du site Web;
- 3) examen de la situation financière et de la stabilité à long terme de la CHLC;
- 4) officialisation et renouvellement des relations avec le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux (FPT);
- 5) officialisation et renouvellement des relations avec l'Association du Barreau canadien (ABC), les instituts de réforme du droit et autres;
- 6) date et durée de la réunion annuelle.

Nous avons réalisé d'importants progrès dans la plupart des éléments, comme il est décrit plus en détail ci-dessous :

1) Constitution et règlement administratif de la CHLC, y compris le nom de l'organisation

La plus récente version de la constitution de la CHLC a été adoptée en 1990, et modifiée pour la dernière fois en 1996. Depuis ce temps, plusieurs changements opérationnels ont été apportés à la structure et au fonctionnement d'importantes composantes de l'organisation. Ces changements ont engendré un écart important entre la description de la structure et du processus présentée dans la constitution, le règlement administratif et les documents connexes, et le fonctionnement réel de la CHLC.

Un sous-groupe s'est réuni sur une base régulière au cours de l'année dans le but d'examiner la constitution et le règlement administratif actuel et de proposer des modifications. Les membres

étaient : Josh Hawkes, Elizabeth Strange, Clark Dalton, Lucie Angers, Dorette Pollard, Stephanie O'Connor, Russell Getz, Cathy Cooper, Peter Lown, Marie Bordeleau et Manon Dostie. Les membres du sous-groupe ont consulté plusieurs comités de la CHLC tels que l'Exécutif, le Comité directeur de la section pénale, le Comité directeur de la section civile, le Comité consultatif sur l'élaboration et la gestion des programmes (CCEGP) et le Comité des finances et du budget.

Dans le cadre d'une approche globale, le sous-groupe est parti du principe que le texte de la constitution devrait être bref et décrire le but, le mandat et les composantes essentielles de la CHLC, alors que le règlement administratif fournirait plus de détails sur la structure et le fonctionnement de ces composantes essentielles. Les modifications et directives proposées ont été données à des rédacteurs du Nouveau-Brunswick en mai jusqu'en juillet dernier.

Les versions préliminaires visent à intégrer des pratiques modernes à la CHLC ainsi qu'à préciser les rôles et responsabilités des divers intervenants et comités, dont le président, le vice-président, les représentants des administrations, les comités directeurs, les présidents des sections, le Comité des finances et du budget, le Comité consultatif sur l'élaboration et la gestion des programmes, et autres. Une définition appropriée et une clarification des rôles respectifs permettront au Comité exécutif et à d'autres intervenants de mieux exercer les fonctions de gouvernance, de planification et d'administration.

Les versions préliminaires de la constitution et du règlement administratif vous sont présentées pour que vous puissiez les examiner, formuler des commentaires et poser des questions. L'objectif est de recevoir vos conseils sur le travail accompli jusqu'à maintenant afin de permettre aux sous-groupes de finaliser les documents avant la réunion du 100^e anniversaire en 2018.

En ce qui a trait au nom de l'organisation et à la question de savoir s'il serait utile ou non de le changer, veuillez consulter l'annexe 1. Dorette Pollard a préparé un document qui présente trois options, ainsi que les avantages et les inconvénients de chaque option envisagée par le Comité directeur du plan stratégique (CDPS) : i) statu quo; ii) Commission pour l'harmonisation des lois au Canada ou iii) Conseil pour l'harmonisation des lois au Canada.

2) Stratégie de communication et site Web

Le communiqué semestriel et le site Web jouent un rôle essentiel pour l'organisation. Ils sont l'image publique de la CHLC. Ils sont le moyen par lequel le fruit du travail de la CHLC est rendu public. Ils sont aussi un important moyen de communication pour les représentants des administrations, les délégués et autres participants aux travaux de la CHLC.

Cette année, le Comité des publications (Ian Rennie, Clark Dalton, Dorette Pollard et Marie Bordeleau), dirigé par Genevieve Harvey, a travaillé à divers aspects visant la modernisation des communications et la préparation d'un nouveau site Web de la CHLC.

Le Comité a joué un rôle déterminant dans la réorganisation du Communiqué de la CHLC cette année. Le format a été simplifié afin de réduire les chevauchements et de mieux communiquer les messages aux destinataires non membres de la CHLC.

À la suite de consultations, le Comité a préparé une vue d'ensemble du projet de site Web qui servira de base pour une demande de propositions aux fournisseurs de services. La présentation et le format des publications et des documents sont uniformisés en préparation du nouveau site Web. Une adresse courriel d'information générale a été créée pour la section des publications du site Web. Il faudra recourir aux services de spécialistes externes pour lancer un site Web moderne.

3) Situation financière et stabilité à long terme de la CHLC

Sur le plan financier, la CHLC fait face à des défis urgents, immédiats, à moyen et à long terme. Les membres du Comité des finances et du budget sont Josh Hawkes (jusqu'en avril), Manon Dostie (depuis avril), Peter Lown, Kathryn Sabo, Clark Dalton et Marie Bordeleau. Les sujets discutés comprennent les contributions annuelles, les contributions en nature, les besoins d'interprétation et de traduction, le financement d'un nouveau site Web, le processus d'adoption des propositions de budgets annuels et la nécessité d'inscrire et de préciser les responsabilités de ce comité dans le règlement administratif.

Les travaux du Comité des finances et du budget concernant ces enjeux importants se poursuivront tout au long de l'année dans le but d'assurer la durabilité et la viabilité à long terme de la CHLC.

4) Relations avec les gouvernements FPT

La relation avec les gouvernements FPT est complexe et comporte de multiples facettes. Les gouvernements apportent d'importantes contributions financières, humaines et en nature pour appuyer la CHLC. Ils sont aussi les destinataires des travaux de la CHLC, qu'il s'agisse de lois uniformes, de résolutions ou d'autres résultats des travaux de l'organisation. Les responsabilités du Conseil exécutif et des représentants des administrations devront être précisées sur le plan opérationnel et peut-être dans le règlement administratif. Le travail se poursuit à ce sujet.

5) Alliances et rayonnement

Un sous-groupe a été chargé d'examiner la relation de la CHLC avec l'Association du Barreau canadien (section nationale et sections provinciales) en raison de son rôle important dans la création de la CHLC. Puisque le 100^e anniversaire de la CHLC est l'occasion de consolider les alliances, le sous-groupe prend aussi en considération les relations avec d'autres groupes, tels que les instituts de réforme du droit, la Chambre des notaires du Québec, le Barreau du Québec ainsi que d'autres groupes internationaux d'harmonisation de lois, dont la Uniform Law Commission des États-Unis. Le sous-groupe qui est composé de Lucie Angers (présidente), Eric Gottardi, Clark Dalton, Kathryn Sabo, Stéphanie O'Connor et Dorette Pollard poursuivra son travail cette année.

6) Date et durée de la réunion annuelle

Bien qu'il s'agisse d'un aspect de nature plus opérationnelle, la durée, la date et le lieu des réunions annuelles sont un sujet qui revient régulièrement sur le tapis. Est-ce que des changements sont nécessaires pour faciliter la participation et faire en sorte que les réunions annuelles attirent un grand nombre de participants et soient productives? Les délégués sont invités à formuler des commentaires à ce sujet.

Prochaines étapes

Le Comité exécutif, le CDPS et les membres de ses nombreux sous-groupes ont hâte de recevoir vos commentaires cette semaine. Le plan stratégique fera l'objet de discussions non seulement lors des séances plénières conjointes, mais aussi lors des séances individuelles de la section civile et de la section pénale, et lors du dîner des représentants des administrations avec le Conseil exécutif. Les membres du CDPS sont aussi disponibles pour des discussions informelles entre les séances.

Les membres du CDPS se réuniront jeudi après-midi pour faire le point sur les discussions de cette semaine et planifier le travail de l'année à venir.

Des commentaires additionnels peuvent être acheminés à Marie Bordeleau, directrice administrative de la CHLC, à l'adresse marie.bordeleau@ulcc-chlc.ca avant le 1^{er} octobre 2017.

De plus, pour suivre la tradition lancée par notre toute dernière présidente Elizabeth Strange, une conférence téléphonique de mi-année sera organisée à l'intention des représentants des administrations des sections pénale et civile. En plus des autres sujets abordés, ce sera l'occasion d'informer les représentants des progrès du plan stratégique et d'obtenir une rétroaction ponctuelle au besoin.

Annexe 1 – Discussion concernant le nom (Dorette Pollard)

Le Comité de surveillance du plan stratégique convient que le moment est venu de décider si l'appellation officielle de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada (CHLC) doit être modifiée.

Cette question a été débattue lors des téléconférences du Comité du 13 octobre et du 8 décembre 2016, du 9 et 15 février 2017 ainsi que du 12 juillet 2017. Les membres ont alors convenu que, quelle que soit l'appellation proposée, il sera important de conserver les acronymes actuels dans les deux langues officielles, soit ULCC et CHLC. Il a également été envisagé de remplacer le terme « uniform » par « harmonization » ou de renommer le Comité afin d'intégrer ce terme au nouveau nom.

La décision définitive devrait être prise lors de la réunion annuelle 2017 de la CHLC. Le Comité a proposé les trois options énoncées ci-dessous. Chaque option, qui est suivie d'un résumé des avantages et inconvénients, nous permet de conserver l'acronyme actuel dans les deux langues. « ULCC / CHLC ».

Option 1 : Commission pour l'harmonisation des lois au Canada

L'emploi du terme « Commission » aurait plus de conséquences qu'un simple changement de nom. Premièrement, le mot « Commission » laisse entendre qu'il s'agit d'une organisation permanente fonctionnelle à l'année, et d'un groupe de personnes se réunissant une fois par année ou lors d'une journée de réflexion généralement associée à une conférence. Deuxièmement, cette modification pourrait aussi aider à dissiper tout malentendu et à accroître le financement des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT). Troisièmement, les représentants d'administration et les représentants délégués seraient appelés commissaires, ce qui rehausserait leur image et aiderait à réaffirmer la notion d'indépendance, en particulier pour les représentants des gouvernements FPT. Quatrièmement, en l'absence d'une commission fédérale de réforme du droit, par exemple, la CHLC jouerait un rôle normalement réservé à ce type d'organisation.

Enfin, cette proposition renvoie aux racines de l'organisation. En fait, au début de la CHLC en 1918, il y avait deux « C » dans son appellation, sans compter le « C » de Canada. Le nom d'origine suivait le modèle de l'American Conference dont les fondateurs voulaient que la Conférence s'inspire : « Conference of Commissioners on Uniformity of Laws throughout Canada » et en 1919 : « Conference of Commissioners on Uniformity of Legislation in Canada ». Ainsi, deux « C » : l'un pour « Conférence », l'autre pour « Commissaires ». Ce n'est qu'en 1974 qu'est apparue l'appellation anglaise actuelle « Uniform Law Conference of Canada », avec un seul « C ». Les deux termes « Conférence » et « Commission » étaient donc contenus dans le nom de 1918 à 1974.

L'appellation française en 1974 était la suivante : Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada. Mais on est passé en 1995 à la version actuelle : Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada. Deux motifs ont alors été donnés pour justifier cette modification. Premièrement, le terme « harmonisation » rend plus fidèlement compte des fonctions de la Conférence. On avait indiqué que le terme anglais « uniform » était plus général que son équivalent français et

correspondait mieux à la notion « d'harmonisation ». Il a alors été proposé de changer l'appellation française de l'Uniform Law Section. Deuxièmement, il n'a pas été possible d'harmoniser le droit civil à l'échelon national en raison de l'existence du *Code civil* du Québec, et les lois harmonisées dans la forme adoptée par la Section civile ne peuvent être simplement insérées dans le *Code civil*. Par conséquent, l'objectif de la Conférence n'est pas nécessairement d'uniformiser le droit au Canada, mais bien d'harmoniser les lois.

Il existe toutefois plusieurs inconvénients à choisir pour cette option. D'abord, les commissions de réforme du droit au Canada n'ont pas toujours été prisées par les gouvernements en place, et certaines ont tout simplement été abolies. Serait-il avisé de courir le risque de voir la CHLC subir le même sort et être perçue par les gouvernements comme une autre commission superflue susceptible d'être éliminée, même après une existence d'un siècle? Deuxièmement, grâce aux efforts déployés par les présidents passés, la CHLC est apparue à l'ordre du jour de récentes réunions des ministres de la justice et procureurs généraux fédéraux, provinciaux et territoriaux et de réunions semblables de leurs sous-ministres respectifs. Certains soutiennent que ce n'est donc pas le moment de se pencher sur le renouvellement de l'image que suppose un changement de nom, mais plutôt sur l'expertise et le travail de fond de la CHLC. En outre, il y aurait des coûts associés à ce processus.

Enfin, il est souligné que, comme dans le cas de son équivalent américain, la United States Uniform Law Commission (ULC), The National Conference of Commissioners on Uniform State Laws, et comme cela est décrit sur le [site web de l'ULC](#), le passage à la Commission pour l'harmonisation des lois au Canada nécessiterait de modifier la désignation des délégués et représentants d'administration et pourrait ajouter par ailleurs des responsabilités à nos délégués et des pouvoirs aux représentants qu'ils n'ont pas actuellement. De plus, aux États-Unis, il existe différentes méthodes de nomination des commissaires, mais on a surtout recours aux nominations par gouverneur. Les délégations américaines ne se limitent pas aux avocats gouvernementaux, mais comprennent des avocats, juges et législateurs de tous les horizons. Le passage à une commission nous obligerait à considérer la nature et le processus de la nomination des commissaires, ainsi que la façon dont on devrait décrire le rôle et l'indépendance des commissaires.

Option 2 : Conseil pour l'uniformisation des lois au Canada

Le dictionnaire Oxford en ligne définit ainsi le terme « conseil » : « an advisory, deliberative, or administrative body of people formally constituted and meeting regularly » (assemblée de personnes chargées de fonctions consultatives, délibératives ou administratives officiellement constituée qui se réunit régulièrement). Cela nous décrit bien! Un conseil peut également être « une réunion à des fins de consultation ou d'avis ». Cela correspond au mandat et à la finalité de la CHLC. Le Conseil pour l'harmonisation des lois au Canada se traduit aisément dans l'autre langue officielle : « Conseil ». Par ailleurs, le terme « Conseil » ne renferme aucune des connotations négatives et ne présente pas les risques associés à une « Commission ». Enfin, il permet aussi de dissiper les malentendus liés au mot « Conférence », sans créer de problème supplémentaire.

Il présente toutefois certains inconvénients puisque le renouvellement de l'image entraîne des coûts.

Option 3 : Maintien du statu quo

Comme le montrent les discussions tenues lors de la réunion de la CHLC en 2016 et des réunions du Comité, le nom de l'organisation est à l'ordre du jour depuis un certain temps.

En particulier, le terme « Conférence » peut donner l'impression inexacte et trompeuse que tout le travail effectué par la CHLC se limite à la réunion annuelle, et que l'organisation n'est qu'une autre réunion ou journée de réflexion. Ce phénomène peut causer des problèmes d'autorisation pour les déplacements à l'extérieur de la province.

L'actuelle appellation présente aussi l'avantage d'être connue. Garder ce nom éviterait les coûts associés au renouvellement de l'image, dans le contexte actuel de restriction budgétaire et de limitation des ressources. Enfin, les efforts des présidents passés en vue de corriger les malentendus fréquents causés par la notion de « conférence » ont commencé à porter leurs fruits auprès des gouvernements FTP.

Discussion :

À partir des avantages et inconvénients soulignés plus haut, êtes-vous en faveur de la proposition visant à modifier le nom actuel : Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada – CHLC?

Dans l'affirmative, lequel des nouveaux noms proposés choisiriez-vous :

Option 1 : Commission pour l'harmonisation des lois au Canada (CHLC)

Option 2 : Conseil pour l'harmonisation des lois au Canada (CHLC)

Veillez faire parvenir vos commentaires concernant le changement de nom à Marie Bordeleau, à l'attention du Comité de surveillance : marie.bordeleau@ulcc-chlc.ca

Membres du Comité de surveillance :

Lucie Angers
Marie Bordeleau
Cathy Cooper
Clark Dalton
Manon Dostie
Genevieve Harvey
Luc Labonte
Peter Lown
Stéphanie O'Connor
Dorette Pollard
Elizabeth Strange